RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2025 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, Audrey SARZIER, DUMAZ Jean Luc, Alexandrine DUFFOURD, MADELON Caroline, Chantal COSTERG, Mickaël BRENGUIER (arrivé au point n°4)

Excusés : C. ETIENNE (pouvoir à V. ANDRÉ) D. VANIN IUNG (Pouvoir à C.LESAGE), R. VAGNON (pouvoir à F. HERRAULT), G. BEETSCHEN (pouvoir à V.MICCICHE), Y. BERNARD BRET (pouvoir à C. COSTERG)

Absents : PICHE Barthélémy

Secrétaire de séance : Claude LESAGE

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant un avenant au marché public pour l'école provisoire et une décision modificative

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025, adressé aux membres du conseil le 21 octobre 2025 est adopté.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Marché public pour la fourniture de chaleur des bâtiments communaux.

Madame le Maire rappelle qu'un marché public a été engagé pour la fourniture de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) pour les bâtiments communaux suivants :

- L'école primaire
- L'école maternelle
- La Salle polyvalente
- La bibliothèque « Le Dôme »
- L'ancienne caserne rénovée
- L'auberge
- La maison des associations (variante)
- La Mairie (variante).

L'objectif de ce marché public de fourniture est de trouver un prestataire, pour les 20 prochaines années, capable de fournir de la chaleur produite à minima à 93% à partir de bois énergie plaquettes, afin de diminuer l'impact environnemental des bâtiments communaux.

Compte tenu du montant estimé du marché (supérieur à 221 000 € HT), le marché a été passé dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de cette procédure, la CAO s'est réunie le 27/11/25 pour étudier les résultats de l'appel d'offres pour la fourniture de chaleur des bâtiments communaux effectué par notre prestataire AGATE Territoires.

La CAO, après vérification de la candidature et étude de l'offre unique réceptionnée au terme du délai de parution, a décidé d'attribuer le marché, avec la variante Mairie et Maison des associations, au groupement d'entreprises représenté par Forestener, la candidature étant recevable et l'offre conforme au cahier des charges.

LOTS		Entreprises retenues			
		Nom de l'Entreprise	**Montant unitaire TTC**	**Montant TTC estimé annuel**	**Montant TTC estimé sur la durée du marché**
	Fourniture de chaleur des bâtiments communaux	FORESTENER	176,18 €/MWh	70 473 €	1 409 440 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à signer ce marché, conformément au choix de la CAO de retenir l'offre du groupement Forestener.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres en date du 27/11/2025 décidant d'attribuer le marché au groupement Forestener ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et en particulier les Articles R2162-2 à R2162-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce marché public de fourniture de chaleur pour les bâtiments communaux avec le groupement Forestener, conformément au choix de la CAO de retenir l'offre de ce candidat.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

2. Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur et de son suppléant

Madame le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Il convient aujourd'hui de choisir le coordonnateur communal du resencement, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, et de désigner son suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée, sur l'obligation , la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, sur l'informatique, les fichiers et l'les libertés,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant l'application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

- **DESIGNE** Monsieur Christian ETIENNE comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 et Monsieur Claude LESAGE comme étant son suppléant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 1

3. Création de postes d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-704 du 28 juin 2010, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2010-825 du 20 juillet 2010 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant l'application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

A l'unanimité des membres présents et après délibération :

DECIDE la création de **quatre** postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abs. : 0

4. Rémunération 2026 des agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 27/11/2025, concernant le recrutement des 4 agents pour la réalisation du recensement de la population de janvier à février 2026.

Aujourd'hui, il convient de fixer leur rémunération.

A l'unanimité des membres présents et après délibération :

DECIDE de fixer la **rémunération brute** des agents recenseurs de la manière suivante :

- **5,00 €** par feuille de logement remplie.
- Forfait de **35,00 €** pour chaque demi-journée de formation effectuée par l'agent recenseur (prévision de deux demi-journées au total).
- Forfait de **120,00 €** pour les frais de transport.
- Forfait de **50,00 €** pour la tournée de reconnaissance effectuée sur le terrain par l'agent recenseur, tournée qui devra comprendre :
  - le relevé exhaustif des adresses d'habitations et des logements repérés sur le terrain à inscrire sur le relevé d'adresses ;
  - la distribution des lettres aux habitants dans chaque boîte aux lettres ;
  - le retour des relevés d'adresses en mairie pour vérification et validation par le coordonnateur communal avant la deuxième journée de formation.

PREND NOTE que ce mode de rémunération ne s'appliquera pas à un fonctionnaire à temps non complet de la commune nommé en qualité d'agent recenseur ; dans ce cas la rémunération sera payée sous forme d'heures complémentaires.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 1

5. Remise gracieuse des loyers de l'Auberge Communale

Le conseil municipal a acté le 03/07/2025 l'attribution de la convention d'occupation de l'Auberge communale à Christophe CHAMABZ CAMBET pour une durée de trois ans renouvelables.

Afin de faciliter son installation, et pour lui permettre d'effectuer des travaux d'embellissement avant ouverture, il était convenu qu'il ne commence à payer sa redevance qu'à compter de novembre 2025.

Pour régulariser la situation auprès de la Trésorerie, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter une remise gracieuse des mois d'août, septembre et octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour)

- **ACCORDE** à Monsieur Christophe CHAMBAZ CAMBET, en qualité de gérant de l'Auberge Savoyarde, une remise gracieuse des loyers suivants :

  Août 2025 = 1250€ HT

  Septembre 2025 = 1250€ HT

  Octobre 2025 = 1250€ HT

- **DIT** que le montant total de cette remise gracieuse est de 3750€ HT soit 4500€ TTC.

  Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

6. Avenant à la convention de redevance spéciale avec le Syclum.

Madame le Maire rappelle qu'une redevance spéciale pour les déchets a été mise en place par le SICTOM du Guiers en 2012. Depuis le 1er janvier 2022 le SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Aujourd'hui il convient de signer l'avenant annuel 2025 de la convention avec le SYCLUM pour le paiement par la commune de la redevance spéciale. Le tarif et les modalités de calcul restent inchangés. Seuls les volumes d'ordures ménagères produits par les équipements communaux en 2024 entrent en compte pour le calcul de la redevance spéciale qui s'élève à 2469.6€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour)

- **ADOPTE** l'avenant à la convention, ci-jointe, de redevance spéciale « ordures ménagères » avec le SYCLUM pour l'année 2025 sur les relevés 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

  Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

7. Clôture du budget annexe de l'Auberge de Domessin.

Madame le Maire rappelle que le budget annexe de l'Auberge de Domessin applique actuellement la nomenclature M4 et que les dépenses et recettes liées à ce budget sont assujetties à la TVA, et que la commune, propriétaire du bâtiment affecté à un usage d'auberge, le met à disposition de professionnels dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Il est précisé que dans le cadre de ce mode de gestion, la Commune n'a plus l'obligation réglementaire de suivre les dépenses et recettes liées à l'Auberge dans un budget annexe M4.

Ainsi dans un souci de régularisation et d'efficience, il est proposé de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

A compter du 01/01/2026, les flux financiers liés à l'Auberge seront retracés dans le budget prinicpal, sans être assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour),, **décide**

- **DE CLOTURER** le budget annexe Auberge de Domessin à compter du 31 décembre 2025 à minuit,
- **DE DEMANDER** au comptable public du Service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin de transférer les actifs et passifs du budget annexe au budget principal de la commune de Domessin, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

  Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

8. CAO modifiée pour l'installation d'une école primaire provisoire en éléments modulaires.

La CAO s'est réunie le 05/06/25 pour étudier les résultats des négociations à la suite de l'appel d'offres de l'installation d'une école primaire provisoire en éléments modulaires.

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 05/06/2025 sur montant HT du marché hors option : il était noté 111 544.32€ HT alors que le DPGF prévoit un montant de 109 695.32€ HT. Il convient donc de prendre un avenant à l'acte d'engagement, en y ajoutant l'option de durée de deux mois renouvelables une fois, et d'enlever le montant des options confirmé par le bureau de contrôle.

LOTS		Entreprises retenues		
		Nom de l'Entreprise	**Montant HT**	**Option HT**
	Fourniture et location d'éléments modulaires équipés	SA COUGNAUD	109 695.32€	11095.84€
Lot 2	Terrassements - VRD	Infructueux – une seule offre		
		TOTAL	109 695.32€	11095.84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour)

- **ENTERINE** le choix de la CAO des entreprises désignées par lot dans le tableau ci-dessus, pour l'ensemble de leur offre pour un montant de 109 695.32 € HT pour une durée de 12 mois, renouvelable en deux périodes de deux mois (soit 4 mois à raison de 2773.96€ HT mensuel)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de l'acte d'engagement relatif à ce marché à procédure adaptée.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

9. Décision modificative n° 04-2025 Budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Concernant les dépenses d'investissement, une panne de chauffage à la maison des associations a nécessité des dépenses imprévues pour un montant de 366.88€ TTC. Concernant les dépenses de fonctionnement, des absences imprévues dans l'année et le retour d'un agent disponibilité ne permettent pas le mandatement des salaires de décembre. De même, des participations aux SIVU des différents établissements scolaires ne nous permettent pas de verser les indemnités des élus en décembre.

Il est donc proposé les modifications ci-dessous :

Investissement	opération	
D – Réseau chaleur	196	-200€
D -	192	-200€
D – Ecole provisoire	170	+ 400 €
Fonctionnement	compte	
R – produits divers de gestion courante	75888	+ 8000€

D – Personnel titulaire	6411	+ 1500€
D – Indemnités élus	65311	+ 6500€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour)

- **ACCEPTE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour : 16 **Contre : 0** **Abs. : 0**

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux :

Divers :

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
  Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (C.ETIENNE)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Rappel des vœux au personnel le vendredi 12 décembre à 18h à l'Auberge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16